

d'interprète, j'expliquai complètement aux colons, dans chaque cas, la signification des papiers qu'ils signaient pour lui; ils ont compris ce que voulaient dire les papiers qu'ils signaient pour lui. Souvent j'expliquais les choses aux métis français en cri et en français, et je leur demandais s'ils étaient sûrs de bien comprendre les papiers qu'ils signaient; cela ayant qu'ils y missent leur signature, et ils ont déclaré, avant de signer aucune des déclarations, qu'ils les comprennent et qu'ils voulaient les signer. Je n'ai jamais entendu aucun de ces colons se plaindre d'avoir été dérangés dans leur tenure soit par le gouvernement ou par une personne autorisée par le gouvernement ou par aucune personne quelconque."

Ceci établit clairement que ceux qui ont fait ces déclarations sous serment, savaient parfaitement ce qu'ils disaient, et les ont faites sans y être induits et sans recevoir des menaces.

#### LA QUESTION DES PATENTES.

On a accusé le gouvernement, dans certains quartiers, d'être la cause de ce que les métis ne pouvaient point obtenir leurs patentes. A cette accusation, une lettre de M. Duck, qui a été produite devant le parlement durant la dernière session, est une réponse suffisante. Cette lettre était adressée à M. Pearce, membre de la commission des terres, et en voici des extraits:—

"Après avoir reçu, au mois de mars 1854, vos instructions au sujet de l'étude de ces réclamations, je consultai le Révérend Père André, supérieur du district, pour savoir quel serait le temps le plus favorable où je pourrais faire l'enquête et obtenir les renseignements désirés. Il me dit que comme plusieurs des réclamants étaient alors absents, travaillant aux transports, je ferais mieux de remettre ma visite après Pâques, alors qu'ils seraient tous revenus pour les semailles. C'est ce que je fis, et je partis d'ici pour Batoche au commencement de mai. En route j'arrivai à Grandin où je rencontrai le Père André, lequel me dit qu'il m'attendait pour m'informer que les habitants avaient tenu une série d'assemblées dans tout l'établissement et qu'ils avaient décidé, entre autres choses, de ne pas faire de demandes d'inscriptions, pour leurs terres au bureau d'ici. Après consultation avec lui, je crus devoir m'assurer de ses services pour expliquer clairement aux habitants la nature de ma mission et pour leur démontrer la futilité de leur résolution. Il vint avec moi à Batoche, et dans une réunion qui eut lieu chez Emmanuel Champagne, il leur expliqua au long l'objet de ma visite, et leur conseilla de produire des déclarations assermentées au soutien de leurs réclamations."

"Dès l'année 1855, on me fit rapport que certaines personnes intéressées avaient conseillé à ces gens, même à ceux qui s'étaient établis et réclamaient leurs terres conformément au système d'arpentage alors en vigueur, de ne pas faire l'inscription de leurs terres et cela pour une raison que j'ignore, à moins que ce ne fût pour forcer le gouvernement à adopter un autre système d'arpentage sur les bords de la rivière. D'après la liste qui a été préparée, vous verrez combien les colons établis sur la rivière étaient alors peu nombreux; ils n'étaient que 42 en tout, et sur ce nombre, 21 auraient pu obtenir une inscription s'ils l'avaient voulu."

"Conformément aux instructions que vous avez envoyées en août 1853 à M. Gauvreau, l'agent adjoint, au dernier visita les différentes parties des districts habités par les personnes mentionnées dans les listes N<sup>o</sup> 2 et 3, et leur expliqua clairement les clauses de

l'acte des terres qui avaient trait à leurs réclamations. Il m'informa, à son retour, que la principale réponse que lui avaient faite les gens qu'il avait visités, c'était qu'ils étaient pauvres et ne possédaient pas l'argent pour faire l'inscription. A part cela aucune plainte d'aucune nature."

On voit donc que loin d'avoir voulu empêcher l'émission des lettres-patentes, le gouvernement a pris tous les moyens possibles pour engager les colons à faire l'inscription de leurs terres, condition qui doit être remplie avant que les lettres patentes puissent être accordées. En réalité, tout ce qui s'est passé, démontre que ces métis, qui n'étaient après tout que des colons venus du Manitoba, et qui, en cette qualité, n'avaient pas droit à plus de considération que les autres colons, au dire de M. David Mills, ont été beaucoup mieux traités que les autres par le gouvernement qui n'a rien négligé pour les aider dans leurs travaux de colonisation."

L'on doit bien se rappeler que Louis Riel n'a pas prêché la révolte aux métis pour les réclamations contenues dans leurs pétitions, qui sont maintenant du domaine de la discussion publique. Riel, après son arrivée dans le pays, afficha des prétentions beaucoup plus grandes. Les métis n'envoyèrent au gouvernement aucune résolution ou document d'aucune sorte, après l'arrivée de Louis Riel. Tout ce qui a été reçu ce fut un brouillon de pétition, envoyé par M. Jackson, le secrétaire de Riel, avec l'avis que les métis étaient à signer cette pétition qui devait être ensuite transmise au Secrétaire d'Etat. Ce brouillon de pétition, sauf l'allégué qui réclamait pour les enfants des métis les 240 acres de terre, comme pour ceux du Manitoba, ne traitait entièrement que de questions de politique publique. Elle parlait par exemple du prix des préemptions, de la méthode de disposer des *homesteads* annulés, de la politique de demander des droits sur le bois de construction, les perches et le bois de chauffage, des droits de douane perçus en vertu de la politique nationale, de la question de permettre de labourer et cultiver les terres préemptées au lieu des *homesteads*, de l'opportunité de compter aux acheteurs des lots de *squatters* le temps pendant lequel ces derniers avaient occupé ces terres, de la méthode de donner les entreprises des travaux publics et de fourniture d'approvisionnement dans la Nord-Ouest, des emplacements des édifices publics, de l'importance du chemin de fer de la baie d'Hudson, du système du vote par scrutin qui n'y existait pas, du système des licences pour la vente de liqueurs enivrantes, de ce que le gouvernement avait fait en 1870 pour les délégués du Manitoba, de la nécessité d'établir